Procès-verbal n°6 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **À :**	**Mercredi 9 novembre 2022** **14H30**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI. Mr TAVES Christian
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, M Michel COLLADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N° 5 de la réunion du 14 octobre 2022

Coupe André VIGIER Seniors F à 8

- Le tirage au sort du tour de cadrage a été effectué par les membres de la commission du foot d'animation et a donné les équipes exempts et rencontres suivantes :
    - **US LA REGORDANE / GALLIA CLUB QUISSACOIS**
    - **ST HILAIRE LA JASSE / ENT. CALVISSON VAUNAGE**
    - **O. ALES EN CEVENNES /AS AUZONNET**
    - **FC CHUSCLAN LAUDUN / SA CIGALOIS**
    - **US MONOBLET /SC ANDUZE**

Les 3 clubs exempts :
US VESTRIC, FC SALINDRES, ST O AIMARGUES

Ces rencontrent se dérouleront le 20 novembre 2022 sur le terrain du club premier nommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Christian TAVES